

PRECONISATIONS DE L'APMF SUR L'INFORMATION PREALABLE A L'AUDIENCE suite à la Journée Nationale d'Etude du 27 septembre 2013 et à l'assemblée générale du 14 décembre 2013.

La Journée Nationale d'Etude du 27 septembre 2013 faisait suite à l'analyse du questionnaire envoyé aux praticiens en septembre 2012 qui nous avait amené à divers constats :

➤ **L'Information Préalable à l'Audience revêt plusieurs types de modalités :**

Les permanences, les notices d'information, les courriers envoyés aux personnes présentant une requête... S'y ajoutent celles que le Ministère de la Justice a réglementé : la Double Convocation (Décret du 12.11.2010) et la Tentative de Médiation Préalable (Article 15 de la Loi du 13.11.12).

- Il existe une **grande disparité des pratiques** au sein des régions et des juridictions, certainement en fonction des spécificités des territoires, de l'ancienneté de la mise en oeuvre des modalités de l'information et du développement de l'offre de médiation familiale, depuis notamment son financement public. (Notices d'information, organisation variée des permanences, courriers envoyés, etc...).
- Les **questions et les inquiétudes sur le cadre et l'éthique** de la médiation familiale sont nombreuses.
- Le **nombre d'entretiens d'information ne cesse d'augmenter**. Les médiateurs familiaux s'interrogent sur leurs effets, les financeurs et les prescripteurs également...

Afin d'explorer ensemble les enjeux de l'information sur la médiation familiale, dans le contexte judiciaire, au regard du cadre et de l'éthique de pratique de la médiation familiale, l'APMF a proposé à ses adhérents, lors de la JNE du 27 septembre 2013, une réflexion partagée sur six thématiques :

- L'objet de l'entretien d'information,
- Le temps nécessaire à cette information et le temps nécessaire préalablement à celle-ci,
- Le lieu de l'information,
- Par qui est donnée l'information et à qui ?
- L'articulation entre l'information et les acteurs de la sphère judiciaire,
- Les écrits liés à cette information.

A partir des réflexions proposées, partagées et relayées, la Coordination des Chantiers APMF a proposé lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2013, **une première position éthique** :

« La démarche d'information est une étape essentielle qui va inaugurer la nature de la relation avec le médiateur familial, propre à la médiation familiale. Elle permet aux personnes de prendre, de manière éclairée, leur décision de s'engager ou de refuser la MF, quelles que soient leurs raisons : besoin de temps, crainte ou impossibilité de

*la rencontre avec l'autre, volonté que la décision vienne du juge...
L'information repose sur le principe déontologique de la libre adhésion des personnes. Elle est mise en oeuvre quel que soit le contexte de la médiation familiale, conventionnelle ou judiciaire. »*

Aujourd'hui, la Coordination Nationale des Chantiers émet des préconisations sur l'information préalable à l'audience, préconisations qui sont la quintessence de ce travail de longue haleine mis en oeuvre depuis de nombreuses années .

1. Quel est l'objet de l'entretien préalable avant audience ?

L'APMF préconise de :

- inciter les personnes à aller rencontrer un médiateur familial dans le cadre de l'information préalable à l'audience (courriers incitatifs),
- donner des informations complètes sur les principes, l'intérêt de la démarche et sa singularité,
- décrire le cadre, le déroulement et les principes éthiques et déontologiques : engagement, volontariat, confidentialité,
- offrir les conditions d'accueil, de découverte, d'expérimentation; mettre en place une rencontre et un échange, rendre actrices les personnes reçues,
- distinguer et clarifier la distinction entre le processus de médiation familiale et la procédure judiciaire,
- de recevoir ensemble les deux personnes en conflit, sauf impossibilité à le faire .

2. Le temps de l'information

L'APMF préconise de :

- donner les informations complètes sur les principes, l'intérêt de la démarche et sa singularité,
- rendre cohérentes les temporalités de la procédure judiciaire et du processus de médiation familiale ; notamment permettre au médiateur familial d'être dégagé de pressions extérieures,
- permettre aux personnes de choisir de s'engager ou non dans la démarche de médiation familiale,
- prévoir le financement nécessaire à cette action .

3. L'articulation de l'information avec la procédure judiciaire

L'APMF préconise de :

- être titulaire du DEMF pour délivrer l'information, ce qui permet de :
 - respecter le cadre de la médiation familiale et la posture du médiateur familial,
 - garantir l'indépendance du médiateur familial (le médiateur familial n'est pas un auxiliaire de justice),
 - vérifier la liberté d'adhésion des personnes,
 - assurer la confidentialité des échanges avec les personnes,
- laisser le libre choix du médiateur familial, quelque soit le type de l'entretien d'information,
- penser la coopération entre les professionnels afin de préserver la spécificité de chaque espace : organisation de rencontres et de réflexions régulières sur les pratiques des différents professionnels (médiateurs familiaux, juge aux affaires familiales, avocats, greffiers),
- rendre possible la présence des avocats à l'entretien d'information dans la mesure où chacune des personnes a son conseil (respect de l'équilibre entre les personnes) .

4. Le lieu de l'entretien

L'APMF préconise de :

- avoir un "lieu dédié" quelque soit la structure où se déroule l'entretien d'information, lieu permettant la confidentialité, la neutralité, et l'accessibilité à toutes les personnes,
- co-construire la reconnaissance de ce lieu avec les différents partenaires (personnel d'accueil, juges, barreau...),

5. Qui informe qui ?

L'APMF préconise :

- **Qui donne l'information ?**
 - un médiateur familial diplômé d'Etat, expérimenté, rémunéré pour son action, et quelque soit son statut (salarié, libéral...) donne l'information,
 - tout stagiaire peut être présent à l'information préalable à l'audience; il est sous la responsabilité du service qui l'a admis; il peut intervenir en présence d'un référent professionnel.

➤ **Qui reçoit l'information :**

- Toutes personnes concernées directement par la demande .

6. Les écrits

L'APMF préconise de :

➤ **S'agissant du courrier JAF :**

- proposer un écrit incitant les personnes à aller rencontrer un médiateur familial pour s'informer sur la médiation familiale; écrit mentionnant les adresses de tous les services, y compris les libéraux .

➤ **S'agissant de l'écrit du médiateur :**

- S'en tenir à : « aucune des personnes n'est venue » ou « les deux personnes sont venues » ou « une seule personne est venue » et remettre une copie du document à chacune des personnes .

La Coordination Nationale des Chantiers réunit actuellement :

Véronique CLEMENT, Florence DAUGEY, Nicole DESCAMPS, Béatrice KUHLMANN, Marie-Jo FERCOT, Christine de GAULEJAC, Marie-France LENORMAND, Marie LEWIS, Muriel PICARD BACHELERIE, Audrey RINGOT, Marianne SOUQUET, Stéphanie VAUTIER, Philippine CHAVANEAU.